

🌀 QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les **organismes d'accueil** pouvant accueillir un stagiaire en TI'ATURU A.O. sont :

- 🌀 les entreprises ;
- 🌀 les services administratifs de la Polynésie française ;
- 🌀 les établissements publics de la Polynésie française ;
- 🌀 les associations régies par la loi de 1901, justifiant d'au moins 1 an d'existence ;
- 🌀 les coopératives ;
- 🌀 les SISAE (structures d'insertion sociale par l'activité économique).

Les **stagiaires** qui peuvent prétendre à un stage TI'ATURU A.O. doivent :

- 🌀 être inscrit au Service de l'Emploi ;
- 🌀 être en recherche active d'un emploi ;
- 🌀 être âgé d'au moins 18 ans ;
- 🌀 ne pas être salarié ;
- 🌀 ne pas être patenté* ;
- 🌀 être résident de Polynésie française depuis au moins 5 ans, ou en union depuis au moins 2 ans avec un résident remplissant la condition de durée de résidence.

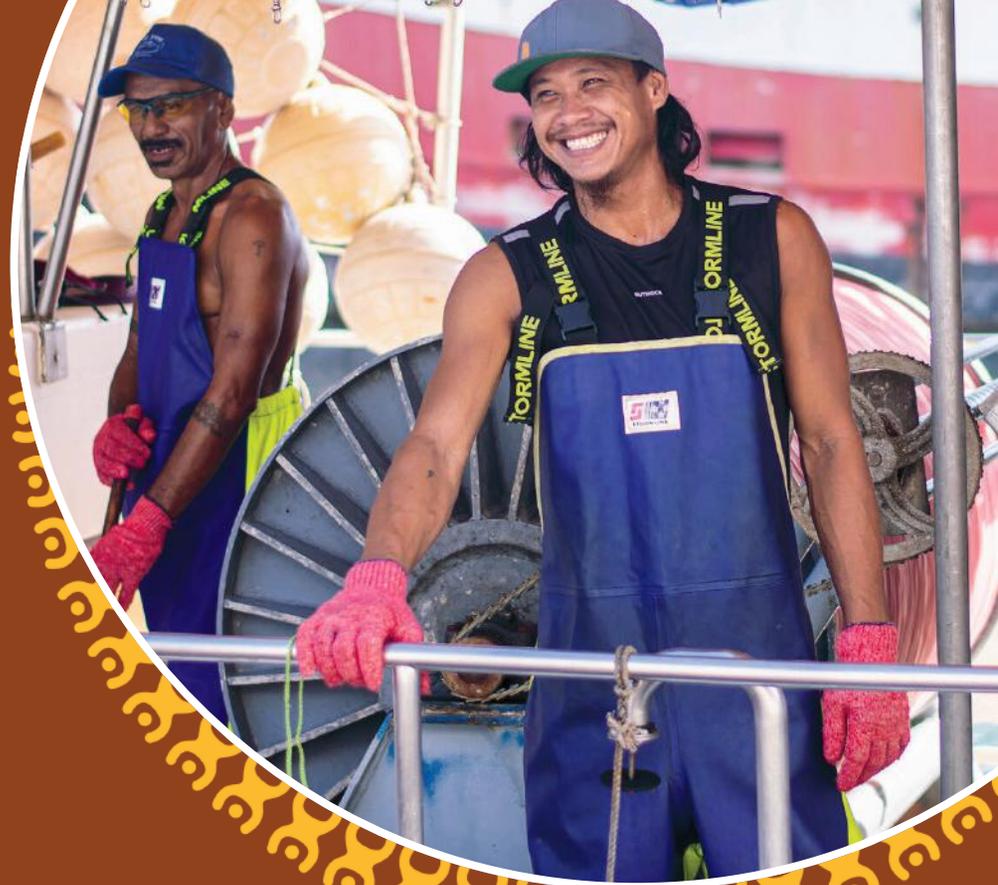
*sauf pour les patentés ayant le statut RSPF (de la CPS)

🌀 POUR COMBIEN DE TEMPS ?

Le stage TI'ATURU A.O. dure **2 semaines**.

Le TI'ATURU A.O. **est renouvelable**.

FA'ATURA
Respecter
FA'AORA
Soutenir
FA'ATUPU
Bâter



TI'ATURU A.O.

Stage d'aide à l'orientation

Site : actuemploi.org OU sefi.pf
Tel : 40 46 12 12
Mail : emploi@sefi.pf



Service de
l'Emploi
de la Formation et de
l'insertion professionnelles



🌀 QU'EST-CE QUE LE STAGE TI'ATURIA.O. ?

Stage de 2 semaines permettant à un demandeur d'emploi de découvrir un métier ou de vérifier un projet professionnel en se confrontant à la réalité "du terrain" dans un organisme d'accueil.

Pour réussir son insertion professionnelle, il est indispensable que le demandeur d'emploi soit partie prenante de son parcours d'insertion.

🌀 QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR EN BÉNÉFICIER ?

Pour l'organisme d'accueil

L'organisme d'accueil désigne un tuteur de stage pour encadrer et suivre le stagiaire (le demandeur d'emploi) pendant la durée de son stage.

L'organisme d'accueil doit avoir une assurance responsabilité civile.

Pour le stagiaire

- 🌀 **Avec ou sans diplôme, sans emploi, sans expérience significative** pour le métier visé dans son projet professionnel.
- 🌀 Agé de **18 ans au moins** et justifiant de la qualité de demandeur d'emploi.

🌀 QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?

1- S'informer auprès d'un conseiller du Service de l'Emploi.

2- Déposer le dossier complet*, au siège du Service de l'Emploi, dans l'une de ses antennes ou dans les circonscriptions correspondantes (Australes, Marquises, Tuamotu Gambier).

A NOTER

Le stagiaire ne touche **aucune indemnité durant ce stage**.

Une convention de stage est conclue entre le stagiaire, l'organisme d'accueil et la Polynésie française.

*La liste des documents à fournir est disponible auprès d'un conseiller.